



Direction du développement économique
Service ESS et Emploi



CONVENTION « 2026 » - Subvention de fonctionnement entre « « la Caisse Sociale de Développement Local (CSLD) » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Caisse Sociale de Développement Local (CSLD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 29 rue du Mirail, 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur François-Xavier BORDEAUX

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 30/01/2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1–Programme d'actions général 2024, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **36.100 €** », équivalent à **4,52 %** du montant des dépenses éligibles retenu à 799.391 euros, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en **Annexe 2**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 28.880 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 7.220 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditez au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la Caisse Sociale de Développement Local
29 rue du Mirail
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / , en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la Caisse sociale
de développement local,
Le Président

La Présidente de Bordeaux Métropole,
par délégation le Vice-président,

François-Xavier BORDEAUX

Alain GARNIER

Annexe 1 Programme d'actions

La CSDL agit depuis 1998 comme un outil de politique publique territoriale à l'échelle métropolitaine. Ses actions répondent directement à plusieurs axes majeurs des politiques publiques de Bordeaux Métropole :

- Inclusion économique : accès au financement pour publics éloignés (demandeurs d'emploi, QPV, reconversion).
- Soutien aux TPE : créations, reprises, activités non délocalisables.
- ESS et circuits courts : finance locale et solidaire (pas de frais de dossier, ni d'adhésion).
- Intervention en QPV : aller-vers, permanences, comités BPI, prêt d'honneur Quartier.
- Innovation sociale : dispositifs étudiants-entrepreneurs & militaires en reconversion.

Le programme 2026 de la CSDL se déclinera sur plusieurs actions :

- Accueil, analyse, financement et suivi des porteurs de projet (microcrédits professionnels, rendez-vous individuels, suivi jusqu'à 3 ans).
- Soutien au développement et à la consolidation des TPE : trésorerie, modernisation, transition ; possibilité de mobiliser les Prêts d'Honneur Quartier pour les projets issus des QPV.
- Déploiement de dispositifs émergents : accompagnement des étudiants-entrepreneurs (Pépite) et des militaires en reconversion (mise en réseau, financement de création ou reprise avec Défense Mobilité et associations partenaires).
- Animation territoriale : participation aux événements métropolitains (Salon de l'Entrepreneur, Solo&Co, Profession'L, etc.), interventions collectives (RICLESS, RESTART, Boîte à Outils, Aller vers, etc.).
- Recrutement de bénévoles-ambassadeurs pour renforcer la représentation de la CSDL et développer le mécénat de compétences.
- Co-construction avec les structures partenaires et "cousines" (MDEE, Atelier Budgétaire, Crédit Municipal) et volonté de structurer un "Carré Solidaire" pour améliorer l'orientation des publics croisés.



NOTRE PROJET ASSOCIATIF



Caisse
Sociale de
Développement
Local

PARTIE 1



Notre Identité

NOTRE HISTOIRE

Créée en 1998 par la Mairie de Bordeaux, le Crédit Municipal, la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne, la CSDL est un organisme de microcrédit dédié à la création et la sauvegarde d'emplois locaux.

Actrice de l'Économie Sociale et Solidaire, elle intervient auprès de personnes exclues totalement ou partiellement du crédit bancaire, et accompagne également les TPE en difficulté via la Clinique des TPE (ouverte en 2020).

NOS VALEURS

Humanité et écoute réelle

Chaque situation compte.

Courage social et solidarité concrète

On agit là où peu ose s'aventurer.

Justice économique & accès équitable au financement

On rééquilibre les chances.

Exigence juste et accompagnement franc

Accompagner, ce n'est pas materner : c'est éclairer et responsabiliser.

Impact local, concret, mesurable

Chaque action doit servir le territoire.

Coopération et ancrage territorial

On joue collectif.

PARTIE 2

**Notre mission
(2026-2029)**

La CSDL accompagne les personnes qui entreprennent — qu'elles soient créatrices, repreneuses, dirigeantes de petites entreprises, étudiants-entrepreneurs, professionnelles en reconversion ou chefs d'entreprise fragilisés.

Notre rôle est d'offrir un accès équitable au financement, d'apporter une expertise lisible et accessible, et de proposer un accompagnement humain, de proximité, adapté aux réalités de chaque parcours entrepreneurial.

Au cœur de notre modèle :

- la lutte contre les inégalités d'accès au crédit,
- le soutien à l'emploi local non délocalisable,
- la prévention des défaillances,
- la création de solutions pour les publics qui n'en trouvent pas ailleurs,
- et la promotion d'un tissu économique territorial diversifié et résilient.

Notre mission pour 2026-2029 consiste à :

- développer des solutions de financement adaptées à de nouveaux publics, notamment les étudiants-entrepreneurs et les militaires en reconversion,
- renforcer la capacité de rebond des dirigeants, en structurant pleinement la Clinique,
- pérenniser notre modèle, en améliorant notre organisation interne, notre lisibilité et notre impact social,
- être un partenaire fort des collectivités, réseaux économiques et acteurs de l'ESS.

PARTIE 4

Notre vision 2026-2028

Depuis 1998, la CSDL défend une approche du microcrédit fondée sur l'ouverture, la proximité et l'innovation sociale. Fidèles à notre histoire — celle d'un outil territorial né d'un "pacte pour l'emploi" et pensé comme une alternative accessible aux publics éloignés du financement — nous poursuivons la même ambition : permettre à chacun d'entreprendre et de se relever, même lorsque les portes classiques se ferment.

Pour 2026–2029, notre vision est claire :

- rester un acteur régional de proximité, ancré dans ses territoires et au service des entrepreneurs d'ici ;
- continuer à innover, en adaptant nos solutions aux réalités actuelles (créateurs, dirigeants fragilisés, étudiants-entrepreneurs, militaires en reconversion) ;
- offrir un accompagnement accessible, humain et exigeant, qui redonne une perspective professionnelle durable ;
- renforcer l'emploi local, en soutenant des projets utiles, réalistes et non délocalisables.

Comme le résume notre président :

« L'important est de pouvoir trouver à la CSDL une main tendue pour aider l'autre à se relever. »

Notre vision pour les trois années à venir vise donc à consolider ce rôle : être un acteur fiable, humain et innovant du développement économique local.

Depuis 1998, la CSDL défend une approche du microcrédit fondée sur l'ouverture, la proximité et l'innovation sociale. Fidèles à notre histoire — celle d'un outil territorial né d'un "pacte pour l'emploi" et pensé comme une alternative accessible aux publics éloignés du financement — nous poursuivons la même ambition : permettre à chacun d'entreprendre et de se relever, même lorsque les portes classiques se ferment.

PARTIE 5

**Projets structurants
2026-2029**

Les projets structurants suivants constituent l'ossature du développement de la CSDL sur la période 2026–2029.

Ils articulent notre renforcement interne, la structuration des pôles, l'adaptation de nos actions aux besoins du territoire, et le déploiement de nouvelles offres pour des publics émergents (étudiants-entrepreneurs, militaires en reconversion, chefs d'entreprise fragilisés).

LA CLINIQUE DES TPE : UN PÔLE RENFORCÉ ET UN MODÈLE ORGANISATIONNEL PILOTE

La Clinique reste un axe prioritaire. Sur 2026–2029, nous finalisons un modèle organisationnel test, composé de :

- 1 chargé de mission et de coordination territoriale (Bernard Ferran)
- 1 chargé de mission en mécénat de compétences (Philippe Attia) sur un an,
- 1 alternant analyste financier sur un an,
- 1 à 2 bénévoles experts engagés durablement.

Ce modèle, éprouvé dans la Clinique, a vocation à être dupliqué ou adapté dans le pôle Création/Reprise, en particulier dans les antennes du 24 et du 47, et potentiellement dans de nouvelles zones si les opportunités territoriales et partenariales le permettent.

Objectifs :

- Atteindre un rythme stable d'environ 35 à 40 diagnostics complets/an à partir de 2027.
- Accompagner 100 diagnostics sur la période 2026–2029.
- Financer 12 à 15 projets de rebond/an, selon les moyens disponibles.
- Stabiliser un corpus de méthodes, outils et process utilisable et répliable.
- Préfigurer la montée en charge des antennes via une meilleure coordination territoriale

ENGAGEMENT DANS L'ENTREPRENEURIAT DES QUARTIERS

La CSDL est engagée aux côtés de BPI et des acteurs de référence (ADIE, La Ruche, Carrefour de l'Entrepreneuriat, Les Déterminés, Cités Lab) pour soutenir l'émergence et le développement de projets dans les QPV.

Nous menons des actions d'aller-vers, tenons des permanences, participons aux comités de pilotage et avons désigné une référente dédiée : Nathalie Bijoux. Plusieurs Prêts d'Honneur Quartier (PHQ) ont déjà été distribués depuis fin 2024, et nous prévoyons une montée en charge progressive, notamment du fait de l'ouverture du dispositif aux projets en développement et non uniquement aux créations.

Impact recherché :

Renforcer l'accès au financement pour des entrepreneurs souvent exclus des circuits traditionnels, soutenir des activités utiles à la vie économique des quartiers, consolider les acteurs locaux et réduire les inégalités territoriales en matière d'entrepreneuriat.

DÉVELOPPEMENT DU MICROCRÉDIT ÉTUDIANTS- ENTREPRENEURS (PÉPITE)

La CSDL devient un acteur identifié du soutien à l'entrepreneuriat étudiant, en coconstruisant avec Pépite

:

- un microcrédit dédié (taux bonifié),
- un accès possible au PHS BPI,
- un accompagnement post-financement,
- une dimension éducative (sensibilisation à la gestion, au risque, au pilotage).

Objectifs :

- Lancer officiellement le dispositif au 1er semestre 2026.
- Financer puis accompagner 12 à 15 étudiants-entrepreneurs/an (soit environ 40-45 sur la période).
- Être présent chaque année aux jurys, ateliers et événements Pépites (nord-aquitain et ACA).

MICROCRÉDIT "RECONVERSION" POUR MILITAIRES

Nous mettons en place un produit de financement solidaire adapté aux personnes quittant les forces armées, souhaitant créer une activité civile locale.

Partenaires : Défense Mobilité, cellules locales, associations d'anciens, antennes reconversion, acteurs ESS.

Objectifs :

- Finaliser l'ingénierie du produit année 2026.
- Accompagner financièrement 8 à 10 militaires/an, soit 25 à 30 sur la période, sur des projets entrepreneuriaux réalistes, sécurisés et territorialisés.
- Former un ou deux salariés aux spécificités du public reconversion.

REFORCEMENT DES ANTENNES TERRITORIALES (33 - 24 - 47)

La restructuration du pôle Clinique sert de base à une montée en qualité et en structuration du pôle
Création/Reprise, notamment dans :

- la **Dordogne** (24),
- le **Lot-et-Garonne** (47),
- et potentiellement une nouvelle antenne du territoire **néo-aquitain**.

Objectifs structurants :

- Déployer la même logique organisationnelle que la Clinique :
 - → référent territorial,
 - → appuis bénévoles,
 - → alternant ou stagiaire formé,
 - → méthodes et outils harmonisés.
- Renforcer la coopération avec les EPCI pour parvenir à 4 à 5 nouvelles conventions territoriales nouvelles d'ici 2029.
- Produire un reporting territorial régulier pour les financeurs locaux.

22

DIVERSIFICATION ET CONSOLIDATION DES PUBLICS ACCOMPAGNÉS

La CSDL assume désormais pleinement sa place d'acteur social et territorial en élargissant son accompagnement à :

- les **entrepreneurs** en création et reprise,
- les **dirigeants fragilisés**,
- les **étudiants-entrepreneurs**,
- les **militaires** en reconversion,
- les **bénéficiaires éloignés des réseaux bancaires**,
- les personnes en **reconversion professionnelle**.

Objectifs transversaux :

- Accompagner 450 à 500 entrepreneurs sur la période 2026-2029 (environ 150/an).
- Maintenir un taux de pérennité à 3 ans supérieur à 70 %.
- Préserver ou créer environ 1 000 emplois sur la période (environ 300/an), cohérent avec les années récentes.
- Approfondir le maillage territorial via une présence à 12-15 événements/an et une communication régulière (8 à 10 contenus/an).

PROFESSIONNALISATION INTERNE ET HARMONISATION DES PRATIQUES

Pour absorber les nouveaux publics et les nouvelles zones, il est indispensable de poursuivre la modernisation de la CSDL.

Objectifs structurants :

- Finaliser d'ici fin 2026 un système de suivi et d'impact commun (mapping, référentiel, KPI).
- Produire un rapport d'impact annuel dès 2027.
- Harmoniser l'ensemble des procédures internes (créa, clinique, recouvrement, suivi, logiciel, RGPD) d'ici fin 2027.
- Former les salariés 1 fois/an aux outils (Margill, Synology, reporting, analyse financière, médiation).

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Caisse Sociale de Développement Local
----------------------	---------------------------------------

ANNEXE A _BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices 2025/2026	Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée			
	CHARGES (en euros)	Budget 2026 (I)	PRODUITS (en euros)	
60 - Achats		3 900	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)	2 200		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700		Parrainages (7063)	
Fournitures administratives	1 000		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures			Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicite(s))	
61 - Services extérieurs	33 841		Conseil Régional	
Sous-traitance générale			Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières	31 041		Bordeaux Métropole	
Entretien et réparation	600		Autres EPCI	
Primes d'assurance	2 200		Ville de Bordeaux	
Documentation	400		Autre(s) commune(s)	
Divers			Organismes sociaux	
62 - Autres services extérieurs	57 200		Fonds européens	
Rémunerations intermédiaires et honoraires	36 500		Emplois aidés	
Publicité, publications	650		Autres (précisez) : CMB (mise à disposition locaux)	
Déplacements, missions et réceptions	14 000		Aides privées	
Frais postaux et de télécommunication	3 000		75 - Autres produits de gestion courante	
Services bancaires	1 500		Cotisations	
Divers	200		Dons manuels (75411)	
63 - Impôts et taxes	5 000		Mécénats (75441)	
Impôts et taxes sur rémunérations	5 000		Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Autres impôts et taxes			Autres	
64 - Charges de personnel	323 350		76 - Produits financiers	
Rémunerations du personnel	241 100		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	82 250		Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel	1 600		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante	0		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges Financières	70 000		79 - Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			Autofinancement le cas échéant	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	310 000			
69 - Impôt sur les sociétés				
TOTAL DES CHARGES	803 291		TOTAL DES PRODUITS	803 291
<i>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</i>		0	<i>87 - Contributions volontaires en nature</i>	0
- Secours en nature			- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature	
- Personnel bénévole			- Dons en nature	
Résultat Net	0	-49 299		

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LEGAL

GOT Patrice



* Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole DGDE Centre ESS et Entrepreneuriat (36.100 €) et non le montant demandé (40.000 €), il appartiendra donc à la structure de réactualiser son budget prévisionnel.

Annexe 3
Lien d'accès au cerfa ci-dessous
[**https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623)



ASSOCIATIONS


N°15059*02

**COMPTE-RENDU FINANCIER
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68-Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »